



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Suivi pluriannuel des investissements - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2025

Pour les opérations d'investissement et conformément au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux méthodes :

- L'inscription de la totalité de la dépense d'un projet sur une année, puis reporter sur l'exercice suivant les crédits non utilisés (reports de crédits) ;

- La prévision d'un échéancier dès le début du projet sur plusieurs exercices, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires (CP) annuels par tranches via les Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme représentent un bon outil de gestion, permettant une approche pluriannuelle de projets importants.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (autrement dit le coût total du projet). Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'AP durant l'année.

Les AP/CP constituent donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils permettent, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et à l'emprunt d'équilibre. Concrètement, ils permettent de ne pas impacter lourdement le budget de l'exercice en cours.

Le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

Deux Autorisations de Programme ont été créées par délibération en date du 7 avril 2022 :

- L'extension du COSEC : le projet est aujourd'hui suspendu en raison du surcoût engendré par l'augmentation des matériaux et aux difficultés du site d'implantation ;
- L'aménagement du quartier Lalanne.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2022_02 « Aménagement du quartier Lalanne » et de voter les crédits de paiement 2025 de cette opération à hauteur de 429 577,73 € TTC, telle que présentée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 :

Intitulé de l'autorisation de Programme	Code Opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de paiement	
				2025	2026
2022-01 Extension du COSEC	22BAT016	Opération Suspendue	- €	- €	
2022_02 Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	3 792 992,60 €	429 577,73 €	145 751,16 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 22.029 du 7 avril 2022 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour les programmes d'extension du COSEC et d'aménagement du Quartier Lalanne,

Vu la délibération n° 23.034 du 6 avril 2023 portant suivi pluriannuel des investissements – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24.096 du 12 décembre 2024 portant suivi pluriannuel des investissements – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement du Quartier Lalanne,

Considérant que les dépenses relatives à cette opération concernent plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme pour un montant de 429 577,73 € TTC,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'autorisation de programme 2022_01 « Aménagement du quartier Lalanne », pour un montant de 429 577,73 € TTC.

Intitulé de l'autorisation de Programme	Code Opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de paiement	
				2025	2026
2022_02 Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	3 792 992,60 €	429 577,73 €	145 751,16 €

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article 2 : DE PRÉLEVER les dépenses d'investissement au budget 2025 sur l'opération concernée.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement 2025.

Article 4 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025